

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE ET LOIRE
Siège : 3 place Gérard Genevès – CS 31110 - 71010 MACON CEDEX

=====

Mandature 2016 - 2021

BUREAU

PRESIDENT	:	Michel SUCHAUT
VICE-PRESIDENT	:	Jean-Pierre RIFFIER
VICE-PRESIDENT	:	Mansour ZOBERI
TRESORIER	:	Vera BAEKE
TRESORIER ADJOINT	:	Camille TOITOT
SECRETAIRE	:	Alain THOUVENOT
SECRETAIRE	:	Thérèse PISTOIA
MEMBRE	:	Nathalie HOEL
MEMBRE	:	Ginette PATISSIER
MEMBRE	:	Emmanuel THILLET

MEMBRES TITULAIRES

Franck ALAINE – Aude ALEXANDRE - Jean-Philippe ANCIAUX - Chantal ANDRIOT - Jean-Paul BARBEY - Vincent BOULLAY - Sandrine CHAINARD - Alain CHANDIOUX - Edouard CHOPLAIN – Martine COUTURIER - Antoine DIAZ - Bernard ECHALIER - Pascal GIRARDOT – Pauline GOULET - Paule GRIS - Carine IGAU - Corinne JOURDAIN GROS - Vincent LONGUEVILLE - Marie-Odile MORET – Gilles PENET - Pierre PETITJEAN - Jean-Christophe PICHOT - Michaël RENAUD - Philippe ROUBALLAY - Sarah SABIH - Alain THEVENOT - Alexandre VION –

MEMBRES ASSOCIES

Sylvie BOUDOT – Nathalie BRUNEL – Michel CHAMBREUIL – Yoann COTTE – Roger DONGUY – Emmanuelle DUPUIT – Jean FERNOUX – Catherine FOURNET – Flavien FUCHEY – Jean-François GORTVA – Evelyne GROS – Fabian HUMBERT – Jean-Paul JOLY - Christophe MORIZOT – Fabien ROSSIGNOL – Pascal SEMY – René TABAKIAN – Sylvie TEIXEIRA – Yves TOITOT -

Directeur Général : Pascal LEYES

SOMMAIRE

Pages

DELIBERATIONS

I –	Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale dématérialisée du 23 au 30 novembre 2020.....	4
11 –	Elections consulaires : Pesée économique et répartition des sièges.....	4 à 6
III –	Règlement intérieur de la CCI 71, en vigueur jusqu'à l'installation de la nouvelle Chambre : mise en conformité avec le référentiel CCI France	6 à 7
IV –	Règlement intérieur de la future CCI Métropole de Bourgogne et modalités de fonctionnement de la délégation de Saône-et-Loire : approbation pour une mise en œuvre au moment de la séance d'installation.....	7 à 9
V -	Zone de Barberèche : cession de terrains à la Communauté de Communes du Grand Charolais	9 à 10
VI -	Opération de refinancement d'emprunt pour le port de Mâcon	10 à 11
VII -	Délégations de signature du Président pour l'ensemble des services de la CCI : mise à jour	11 à 12
VIII -	Délégations de pouvoir et de responsabilité en matière d'Hygiène et de sécurité : mise à jour	12 à 14

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DEMATERIALISEE DU
MARDI 16 MARS 2021 à 10 H AU LUNDI 22 MARS 2021 à 12 H

SOUS LA PRESIDENCE de Michel SUCHAUT, PRESIDENT

Nombre d'élus en exercice	37
Quorum	19
Suffrages exprimés	29

Membres titulaires : suffrages exprimés :

Mmes : Chantal **ANDRIOT** - Vera **BAEKE** - Sandrine **CHAINARD** - Pauline **GOULET** - Paule **GRIS** - Nathalie **HOEL** - Carine **IGAU** - Corinne **JOURDAIN GROS** - Marie-Odile **MORET** - Ginette **PATISSIER** - Camille **TOITOT** -

MM : Franck **ALAINE** - Jean-Philippe **ANCIAUX** - Vincent **BOULLAY** - Alain **CHANDIOUX** - Edouard **CHOPAIN** - Antoine **DIAZ** - Bernard **ECHALIER** - Pascal **GIRARDOT** - Vincent **LONGUEVILLE** - Pierre **PETITJEAN** - Michaël **RENAUD** - Jean-Pierre **RIFFIER** - Philippe **ROUBALLAY** - Michel **SUCHAUT** - Alain **THEVENOT** - Alain **THOUVENOT** - Alexandre **VION** - Mansour **ZOBERI**

Membres Titulaires : suffrages non exprimés :

Mmes : Aude **ALEXANDRE** - Martine **COUTURIER** - Thérèse **PISTOIA** - Sarah **SABIH** -

MM : Jean-Paul **BARBEY** - Gilles **PENET** - Jean-Christophe **PICHOT** - Emmanuel **THILLET** -

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19, l'Assemblée Générale fixée au 22 mars 2021 s'est déroulée sous forme de consultation par voie électronique, du Mardi 16 MARS 2021 à 10 H AU LUNDI 22 MARS 2021 à 12 H.

L'Assemblée Générale a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale dématérialisée du 23 au 30 novembre 2020
- Elections consulaires : Pesée économique et répartition des sièges
- Règlement intérieur de la CCI 71, en vigueur jusqu'à l'installation de la nouvelle Chambre : mise en conformité avec le référentiel CCI France
- Règlement intérieur de la future CCI Métropole de Bourgogne et modalités de fonctionnement de la délégation de Saône-et-Loire : approbation pour une mise en œuvre au moment de la séance d'installation
- Zone de Barberèche : cession de terrains à la Communauté de Communes du Grand Charolais
- Opération de refinancement d'emprunt pour le port de Mâcon
- Délégations de signature du Président pour l'ensemble des services de la CCI : mise à jour
- Délégations de pouvoir et de responsabilité en matière d'Hygiène et de sécurité : mise à jour

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DEMATERIALISEE DU 23 AU 30 NOVEMBRE 2020

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale dématérialisée du 23 au 30 novembre 2020

II - ELECTIONS CONSULAIRES : PESEE ECONOMIQUE ET REPARTITION DES SIEGES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 1^{er} Octobre 2020, les CCI de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire ont signé une convention de réunion portant sur la conduite et la gestion de la création d'une nouvelle CCI pour les élections consulaires 2021.

Par délibération en date du 4 novembre 2020, la CCI régionale Bourgogne Franche-Comté a approuvé le schéma directeur régional qui intègre notamment la réunion des CCI 21 et 71 pour créer une CCI unique « Métropole de Bourgogne » dont le siège sera à Dijon avec une délégation en Saône et Loire.

Parution le 1^{er} février 2021 du décret portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne.

Nombre de Membres Titulaires de la CCI Métropole de Bourgogne :

Dans le cadre des prochaines élections consulaires, il convient que nous nous prononcions sur le nombre de Membres Titulaires que devra comporter la prochaine mandature 2022-2026 de la CCI Métropole de Bourgogne.

L'article L.713-12 du Code de Commerce stipule que :

« *Le nombre de sièges d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale est de **vingt-quatre à cent**, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.* »

De plus :

- vu la décision du Bureau de la CCIR Bourgogne Franche Comté du 4 mars 2021, présentant le projet de délibération de l'Assemblée Générale de la CCI régionale destiné à fixer à **55** le nombre de sièges de la CCI Régionale,
- en conformité avec l'article L713-11, la CCI Métropole de Bourgogne sera représentée, au sein de l'Assemblée Générale de la CCI Régionale composée de **55** membres, par **23** représentants répartis en catégories de la façon suivante :
Commerce : 7 représentants ; Industrie : 7 représentants ; Services : 9 représentants.

L'obligation de parité s'impose pour les élus qui auront un mandat régional. L'article L713-16 du Code de Commerce dispose que : « *le candidat à l'élection des membres d'une CCI de région et son suppléant sont de sexe différent* ».

Les Présidents des CCI 21 et 71 proposent que le nombre de Membres Titulaires de la prochaine mandature de la CCI Métropole de Bourgogne soit de **50** (soit 26 sièges pour la Côte-d'Or et 24 sièges pour la délégation de Saône-et-Loire).

Répartition par catégories :

- ✓ Commerce : 15
- ✓ Industrie : 15
- ✓ Services : 20

La taille des entreprises n'étant pas prise en compte, il n'y aura pas de sous-catégories.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA REPARTITION :

Nombre de Membres élus pour la CCI Régionale	55
Nombre de Membres élus pour la CCI Métropole de Bourgogne	50
Répartition des 50 Membres élus de la CCI Métropole de Bourgogne	
Pour la Côte d'Or	26 répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Commerce : 8 ✓ Industrie : 7 ✓ Services : 11
Pour la Délégation de Saône-et-Loire	24 répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Commerce : 7 ✓ Industrie : 8 ✓ Services : 9

Pour rappel : la pesée économique :

Conformément aux textes actuellement en vigueur, il a été procédé à la réalisation de l'étude économique de pondération « pesée économique » destinée à mesurer le poids des différentes catégories professionnelles et leurs répartitions en fonction du nombre de sièges de la future CCI Métropole de Bourgogne.

Cette étude est réalisée à partir des données issues de 3 fichiers :

- Fichier des CCI 21 et 71 pour le nombre de ressortissants en Côte-d'Or et en Saône-et-Loire.
- Fichier URSSAF pour le nombre de salariés employés par les ressortissants
- Fichier de la Direction régionale des Finances Publiques pour les Bases d'imposition de la Contribution Foncière des entreprises (CFE) due par les ressortissants

Après application des règles de calculs, fixées par les textes, et analyse des résultats par les Membres du Bureau de la CCI 71 lors de leur réunion du 23 février 2021 et par les Membres du Bureau de la CCI 21 réunis le 1^{er} mars 2021, il en est ressorti une proposition qui fait l'objet de la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

VU le Code de commerce,

VU le projet d'étude économique exposé à l'Assemblée Générale proposant de fixer la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne à **50** sièges répartis en 3 catégories,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la CCI Saône-et-Loire en date du 23 février 2021,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la CCI Côte-d'Or Dijon Métropole en date du 1^{er} mars 2021,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire, à la majorité des voix et une abstention (Nathalie HOEL),

- **DECIDE** d'approuver le projet d'étude économique de pondération qui est présenté, avec un nombre de membres égal à **50** répartis en 3 catégories dans le tableau ci-dessous :

CCI Métropole de Bourgogne	CATEGORIES		
	COMMERCE	INDUSTRIE	SERVICES
Répartition des 26 sièges pour la Côte-d'Or	8	7	11
Répartition des 24 sièges pour la Délégation de Saône-et-Loire	7	8	9
Total nombre sièges / Catégorie	15	15	20

- **MANDATE** son Président pour transmettre le projet d'étude économique de pondération à Monsieur le Préfet en vue de la fixation par arrêté de la future composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Métropole de Bourgogne.

III - REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCI 71, EN VIGUEUR JUSQU'A L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE CHAMBRE : MISE EN CONFORMITE AVEC LE REFERENTIEL CCI FRANCE

La CCI 71 doit modifier son règlement intérieur afin qu'il soit conforme aux évolutions réglementaires et avec la norme d'intervention du réseau CCI France approuvé le 1^{er} février dernier.

Un travail de refonte a été réalisé afin de mettre la version précédente (règlement intérieur de la CCI 71 adopté par l'Assemblée Générale du 27 juin 2001 et modifié le 27 mars 2017) en conformité avec le référentiel de CCI France.

Des adaptations ont donc été effectuées dans certains articles, des précisions ont été apportées concernant :

- l'intégration des outils numériques lors des bureaux et assemblées générales,
- les comptes consolidés,
- le fonctionnement interne de la CCI.

Le texte de ce règlement intérieur figure dans le dossier envoyé aux élus, avant l'Assemblée Générale du 22 mars 2021.

Ce dossier a été présenté au Bureau de la CCI 71 réuni le 23 février 2021.

DÉLIBÉRATION

VU l'article R.711-68 du code de commerce, relatif au règlement intérieur des chambres de commerce et d'industrie,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la CCI 71 de mettre son règlement intérieur en conformité avec les textes règlementaires applicables aux chambres de commerce et d'industrie,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau en date du 23 février 2021,

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAONE-ET-LOIRE

- **APPROUVE** le texte du règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **ADOpte** le projet de règlement intérieur de la CCI 71 ainsi modifié
- **MANDATE** son Président pour en demander l'homologation à l'autorité de Tutelle.

<p style="text-align:center">IV - REGLEMENT INTERIEUR DE LA FUTURE CCI METROPOLE DE BOURGOGNE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DELEGATION DE SAONE-ET-LOIRE : APPROBATION POUR UNE MISE EN ŒUVRE AU MOMENT DE LA SEANCE D'INSTALLATION</p>

Dans le cadre de la création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne par décret en date du 1^{er} février 2021 et dans la perspective des prochaines élections consulaires qui auront lieu fin Novembre, il est proposé, en accord avec nos collègues de la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Dijon Métropole qui ont engagé la même démarche, d'approuver le règlement intérieur de la future CCI Territoriale.

Le projet qui a été adressé aux élus est identique au projet qui est présenté dans les mêmes termes à l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Or Dijon Métropole ce même jour.

Il doit être conforme à la norme d'intervention de CCI France approuvé le 1^{er} février dernier et devra être homologué par notre autorité de tutelle, conformément aux dispositions de l'article R.712-6 du code de commerce.

Le règlement intérieur de la CCI Métropole de Bourgogne devra préciser les modalités de fonctionnement de la nouvelle Chambre et intégrer le rôle et les attributions de la délégation de Saône-et-Loire.

Les membres du Bureau de la CCI Côte d'Or Dijon Métropole et de la CCI de Saône-et-Loire, lors de leur Bureau commun du 8 février 2021, ont donné leur accord sur les règles de fonctionnement proposées et notamment :

- **La tenue de 3 assemblées obligatoires par an.**
- **Le déroulé de la séance d'Installation, avec, dans l'ordre :**
 - l'élection du Président
 - l'élection du Président de la « Délégation de Saône-et-Loire »
 - l'élection du Bureau
 - la nomination d'un Directeur Général
 - l'adoption des délibérations en matière de délégations de signatures provisoires et de responsabilité...
- **Les modalités de fonctionnement de la délégation de Saône-et-Loire**, qui sera créée par arrêté préfectoral au plus tard le 15 avril prochain, pour la mandature 2022-2026.
- **Le nombre de membres pour cette délégation qui sera de 24**, répartis en fonction du poids économique interne à la délégation. Le nombre et la répartition sont arrêtés par le Préfet du département du siège de la CCIT, suite à la pesée économique.

Les grandes lignes du fonctionnement de la délégation portent notamment sur les points suivants :

- La délégation ne délibère pas. Elle étudie les dossiers et questions spécifiques à son territoire en lien avec les EPCI et peut aussi être sollicitée par les pouvoirs publics. Elle soumet des propositions au Bureau de la CCI Métropole de Bourgogne
- Le Président de la délégation est de droit membre du Bureau et peut recevoir délégation de signature du président de la CCI Métropole de Bourgogne. La délégation se réunit à la demande de son Président ou d'au moins 1/3 de ses membres...
- **Configuration du Bureau de la CCI Métropole de Bourgogne**

Le Bureau sera composé :

- D'un président qui sera membre du Bureau de la CCI BFC
- De deux Vice-Présidents.

Ils doivent représenter les trois catégories professionnelles (Commerce, Services, Industrie – article R 711-13 du code de Commerce)

- D'un Trésorier
- D'un Trésorier adjoint
- D'un Secrétaire
- D'un Secrétaire adjoint
- Plus 3 élus représentant les bassins économiques (en vertu de l'autorité de Tutelle), **Soit 10 membres**, avec 7 réunions de Bureau par an
- Plus des invités (Présidents de commission...).

Dans un souci de gain de temps et d'organisation, les membres du Bureau des deux CCI ont souhaité qu'il soit demandé à l'autorité de Tutelle, dès la transmission du règlement intérieur à l'issue de cette Assemblée Générale, l'ajout des 3 élus supplémentaires au Bureau

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour :

- Adopter le projet de règlement intérieur de la future CCI Métropole de Bourgogne, joint à la présente délibération ;
- Mandater son président pour en demander l'homologation pour une entrée en vigueur au moment des élections consulaires de novembre 2021
- Demander dès à présent, l'ajout des 3 élus supplémentaires au Bureau.

<p style="text-align: center;">V - ZONE DE BARBERECHE : CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAROLAIS</p>

ETAT DES LIEUX :

La CCI est propriétaire depuis 1976 d'une superficie totale d'environ 32 hectares, dont deux parcelles aménagées ou semi-aménagées d'une superficie totale de 14.3 hectares et une réserve foncière d'une superficie de 17.6 hectares

SORTIE DE GESTION

Le conseil communautaire du Grand Charolais, réuni le 6 mars dernier, s'est prononcé favorablement sur les principes de la transaction à intervenir avec la CCI et a décidé que le protocole transactionnel sera soumis à l'approbation du conseil communautaire du 8 avril prochain.

Les membres du Bureau, lors de la réunion du 19 janvier dernier avaient donné leur accord sur le scénario 6 proposé et accepté par le Grand Charolais, qui prévoit :

Une cession des terrains, à l'exception de la réserve foncière, pour un montant de **500.000 €** conjuguée à un abandon de créance partiel de la CC Grand Charolais, pour un montant de **682.704 €** sur un reliquat de **944.069 €**.

Cette proposition permet à la CCI de réaliser une opération pour la valeur comptable des terrains (**1.182.704 €**).

Pour rappel, au niveau du résultat budgétaire, cette opération se traduira par un boni de **238.635 €**.

A l'issue de cette vente, la zone de VITRY aura coûté **1.023.707 €** à la CCI depuis son origine.

L'avis des domaines daté du 24 février 2021, sollicité par le Grand Charolais pour la réalisation de cette opération, indique une valeur des terrains de 694 000 euros, cohérente avec le montant de la transaction proposée.

Par ailleurs, une demande officielle a été faite auprès du SGAR pour que la zone de Barberèche soit inscrite par la Communauté de Communes du Grand Charolais, dans le programme « **sites industriels clés en main** » du dispositif **Territoires d'Industrie** et nous sommes en attente de la validation.

Suite à l'avis favorable du Bureau et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, autorise le Président de la CCI 71 à :

- **Résilier la convention liant la CCI 71 et le Grand Charolais, conformément aux termes de l'analyse contractuelle qui précède**

- **Rédiger un protocole transactionnel avec le Grand Charolais, conformément à l'avis des domaines, qui compense les dettes et les créances**
- **Demander l'homologation du contenu du protocole transactionnel à l'Autorité de Tutelle de la CCI71.**

VI - OPERATION DE REFINANCEMENT D'EMPRUNT POUR LE PORT DE MACON

1 – Exposé des motifs

L'opération de refinancement concerne un emprunt souscrit en 2005 auprès de la compagnie DEXIA, dont les actifs ont été reprise depuis par la SFIL (Société de Financement Local), afin de financer l'acquisition du terrain dit C.A.V.S. au port de Mâcon dans le cadre du nouveau contrat de concession et des travaux d'aménagement des infrastructures.

La durée d'emprunt initiale portait sur 30 ans, ce qui conduit au-delà du terme de la concession en cours qui est fixé au 31 décembre 2033.

En sa qualité d'autorité concédante, Voies Navigables de France, a rappelé que les opérations d'emprunts devaient être échues à l'issue de la concession, et a demandé de ramener la durée de cet emprunt dans les termes de la concession.

Les caractéristiques de l'emprunt en cours sont les suivantes :

- Le capital restant à rembourser après le paiement de la prochaine échéance qui interviendra le 1^{er} mars prochain, s'élèvera à **890.238,96 €**.
- Les échéances sont trimestrielles
- Le taux d'intérêt est variable et est indexé sur l'Euribor 3 mois avec une marge de + 0,17. Cet indice est négatif depuis bientôt 6 ans, ce qui fait que les derniers intérêts payés pour cet emprunt remontent à l'échéance du 1^{er} mars 2016.

2 – Description de l'opération

Les dispositions contractuelles de l'emprunt en cours, autorisent bien les remboursements anticipés, mais par contre elles ne prévoient pas de modulation des échéances.

Par conséquent, l'opération à réaliser consiste à racheter l'emprunt en le finançant par un nouvel emprunt auprès de la même compagnie pour une durée estimée à 12 ans qui sera échue au plus tard le 31/12/2033.

3 – Caractéristiques de l'emprunt envisagé

L'estimation communiquée par l'organisme à l'automne, faisait état d'un taux fixe de 0,72 % sur 13 ans.

Le plan d'amortissement sera élaboré selon des échéances trimestrielles à terme échu, ce qui représenterait une somme estimée à **18.200 €** à rembourser chaque trimestre.

4 – Nature des ressources sur lesquelles l'emprunt sera remboursé

L'emprunt en question est affecté à l'usage exclusif du port de Mâcon qui fait l'objet d'un contrat de concession d'outillage public. Par conséquent les remboursements seront assurés au moyen des seules recettes de cette plateforme.

5 – Modification de l'échéancier de remboursement des emprunts contractés par la CCI 71

L'endettement global de la C.C.I. qui s'établit à **2.417.252 €** au 31/12/2020 ne sera pas affecté par cette opération puisqu'il s'agit d'un refinancement, par contre la part en capital annuelle à rembourser devrait être en augmentation de l'ordre de **14.000 €** les premières années avant que l'écart ne se réduise au fil du temps.

Pour mémoire la Capacité d'Autofinancement prévisionnelle inscrite au budget primitif 2021 ressort à **+ 1.200.100 €**, ce qui permet de couvrir le montant annuel des emprunts prévu initialement à **167.200 €**.

Les membres du Bureau de la CCI 71 lors de leur réunion du 23 février dernier ont émis un avis favorable sur cette demande.

En vertu du dernier alinéa de l'article 69 « Recours à l'emprunt » du règlement intérieur, ce projet de délibération a été communiqué à la CCIR préalablement à notre Assemblée Générale du 22 mars 2021.

Aussi, après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, autorise la CCI 71 à procéder à cette opération de refinancement d'un emprunt auprès de la SFIL, selon les conditions exposées ci-dessus.

VII - DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA CCI : MISE A JOUR

Par délibérations en date du 21 novembre 2016, un certain nombre de collaborateurs ont reçu délégation de signature du Président pour l'ensemble des services et activités.

Le tableau de délégations de signature a été mis à jour régulièrement et notamment lors de notre Assemblée Générale du 24 novembre 2019, suite à la nomination de Stéphane TROUILLET en qualité de directeur d'Exploitation d'APROPORT, et suite à des départs en retraite et changements de services.

Aujourd'hui, Françoise MATHIEU-HUMBERT, directrice du CFA Automobile de la CCI à MACON, va faire valoir ses droits à la retraite, de façon progressive et d'ici la fin de l'année. A cette occasion, il a été décidé de mettre en place un **management de transition** pour permettre de structurer une nouvelle équipe pluridisciplinaire de direction, rapprochée autour du directeur général de la CCI.

Concrètement, cette co-organisation s'organise ainsi :

- ✓ **Romain LEGRAS** assure la direction déléguée aux activités pédagogiques de l'établissement.
- ✓ **David ROUSSEAU** assure la direction déléguée à la vie scolaire et au développement

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité autorise le Président à modifier les délégations de signature comme suit :

<i>III – GESTION FINANCIERE</i>		
Nature de l'acte	fonction du délégataire bénéficiaire	conditions ou observations
Achats commandes en exécution des budgets contrats de crédit bail conventions diverses marchés Achats relatifs à la sécurité et Prévention des risques :	- Michel CARADOT - Séverine DELIDAI - Christelle DUPONT - Françoise MATHIEU-HUMBERT - David ROUSSEAU - Romain LEGRAS - Rémi JOUANNEAU - Olivier LIENARD - Séverine DESSOLIN - Laurent MANSON	- dans la limite de 7 500 euros TTC

Nature de l'acte	fonction du délégataire bénéficiaire	conditions ou observations
<p>Contrats ou conventions de vente de services ou de productions de la CCI</p> <p>Conventions de location ou de mise à disposition de biens propriété ou gérés par la CCI.</p>	<p>Jean-Pierre RIFFIER vice-président et/ou Pascal LEYES Directeur Général</p>	<p>Jusqu'à hauteur de 10 000 euros H.T. pour les conventions ponctuelles et inférieures à un an ou à 10 000 euros par an pour les conventions inférieures à quatre ans: Stéphane TROUILLET pour les activités du service portuaire APROPORT Françoise MATHIEU-HUMBERT David ROUSSEAU Romain LEGRAS pour les activités de la direction de la formation initiale et de l'apprentissage</p> <p>Jusqu'à hauteur de 5 000 euros H.T. pour les conventions ponctuelles et inférieures à un an ou à 5 000 euros par an pour les conventions inférieures à quatre ans: - Séverine DELIDAIIS pour les activités de la direction de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</p>

VIII - DELEGATIONS DE POUVOIR ET DE RESPONSABILITE EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE : MISE A JOUR

Pascal LEYES, Directeur Général avait, lors de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 28 septembre dernier, mis à jour les délégations de pouvoir et de responsabilité en matière d'hygiène et de sécurité pour APROPORT, suite à un nouvel organigramme et pour Olivier LIENARD pour le Bureau de CHALON, suite à la vente du bâtiment de la CCI, 1 avenue de Verdun à CHALON, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et au regroupement de l'ensemble du personnel de CHALON dans les locaux du Média Pôle.

Le tableau des délégations est donc depuis cette date, le suivant :

Bureau de Charolles	Laurent MANSON
Bureaux d'Ecuisses	Séverine DESSOLIN
Bureau de Chalon-sur-Saône	Olivier LIENARD
Bureau de Mâcon et Espace Emploi-Formation à Mâcon	Rémi JOUANNEAU
CFA Automobile	Françoise MATHIEU-HUMBERT
APROPORT (Chalon et Mâcon et la SAS PAGNY)	<p>Stéphane TROUILLET, avec subdélégation pour les ports de CHALON, MACON et PAGNY à</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pascal CHANUT, Responsable Technique d'exploitation <p>Pascal CHANUT, avec subdélégation pour les ports de CHALON, MACON et PAGNY à</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Jean-Michel VERNIER, Responsable d'exploitation portuaire ➤ Anthony LABILLE, Responsable d'exploitation ferroviaire ➤ Guillaume MADINIER, Responsable méthode d'exploitation

Aujourd'hui, Françoise MATHIEU-HUMBERT, directrice du CFA Automobile de la CCI à MACON, va faire valoir ses droits à la retraite, de façon progressive et d'ici la fin de l'année. A cette occasion, il a été décidé de mettre en place un **management de transition** pour permettre de structurer une nouvelle équipe pluridisciplinaire de direction, rapprochée autour du directeur général de la CCI.

Concrètement, cette co-organisation s'organise ainsi :

- ✓ **Romain LEGRAS** assure la direction déléguée aux activités pédagogiques de l'établissement.
- ✓ **David ROUSSEAU** assure la direction déléguée à la vie scolaire et au développement

Il convient désormais de modifier le tableau des délégations comme suit :

Bureau de Charolles	Laurent MANSON
Bureaux d'Ecuisses	Séverine DESSOLIN
Bureau de Chalon-sur-Saône	Olivier LIENARD
Bureau de Mâcon et Espace Emploi-Formation à Mâcon	Rémi JOUANNEAU

CFA Automobile	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Françoise MATHIEU-HUMBERT ➤ Romain LEGRAS pour la direction déléguée aux activités pédagogiques de l'établissement. ➤ David ROUSSEAU pour la direction déléguée à la vie scolaire et au développement
APROPORT (Chalon et Mâcon et la SAS PAGNY)	<p>Stéphane TROUILLET, avec subdélégation pour les ports de CHALON, MACON et PAGNY à</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pascal CHANUT, Responsable Technique d'exploitation <p>Pascal CHANUT, avec subdélégation pour les ports de CHALON, MACON et PAGNY à</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Jean-Michel VERNIER, Responsable d'exploitation portuaire ➤ Anthony LABILLE, Responsable d'exploitation ferroviaire ➤ Guillaume MADINIER, Responsable méthode d'exploitation

→ La présente décision est valable jusqu'à l'expiration des fonctions des intéressés.

La présente décision est :

- ✓ notifiée aux intéressés contre décharge
- ✓ communiquée pour information à l'assemblée générale et annexée au compte-rendu de séance
- ✓ communiquée pour information aux membres et du Comité d'Entreprise
- ✓ communiquée pour information aux membres du Comité d'Hygiène et Sécurité et du CHSCT
- ✓ annexée au registre d'hygiène et de sécurité.

Le Secrétaire,
Alain THOUVENOT

La Secrétaire,
Thérèse PISTOIA

Le Président,
Michel SUCHAUT